

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie

TRANSPORT, MER ET PECHE

PROJET d'arrêté

**précisant les conditions d'exercice des pêches sportive et récréative
réalisant des captures d'espadon de la Méditerranée**

NOR : TRAM1308819A

Publics concernés : personnes morales, personnes physiques, services déconcentrés.

Objet : précision des conditions d'exercice des pêches sportive et récréative réalisant des captures d'espadon de la Méditerranée.

Entrée en vigueur : à compter de sa publication.

Notice : Le présent arrêté détermine les conditions d'exercice des pêches sportive et récréative réalisant des captures d'espadon de la Méditerranée.

Cet arrêté est pris en application de la recommandation 11-03 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) sur les mesures de gestion de l'espadon de la Méditerranée.

Il instaure une autorisation de pêche pour la capture d'espadon de la Méditerranée réalisée par la pêche sportive et récréative.

Il vise à garantir une gestion durable et raisonnée de la pêcherie sportive et récréative d'espadon de la Méditerranée.

Référence : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu la recommandation n° 11-03 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) sur les mesures de gestion de l'espadon de la Méditerranée dans le cadre de l'ICCAT ;

Vu le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 portant mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;

Vu le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 portant création des autorisations de pêche ORGP pour certaines pêcheries non contingentées ou contingentées soumises à des mesures de gestion adoptées dans le cadre de certaines organisations régionales de gestion de la pêche ;

Vu la mise en ligne du projet du présent arrêté réalisée du 22 avril au 15 mai 2013 ;

Arrête :

Article 1

L'exercice de la pêche sportive et récréative de l'espadon, tel que défini au paragraphe 2 m) et n) de la Recommandation 10-04 de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT), des navires de plaisance et des navires charters de pêche battant pavillon français opérant dans les eaux de la Méditerranée, est soumis à la détention d'une autorisation de pêche annuelle.

Toute personne désirant obtenir une autorisation pour la pêche sportive et récréative de l'espadon de la Méditerranée, doit adresser une demande à la direction interrégionale de la mer Méditerranée à Marseille.

Le formulaire de demande d'autorisation, consultable en annexe I du présent arrêté, est homologué sous le numéro CERFA xxxx et téléchargeable à l'adresse suivante :

L'autorisation est délivrée au couple pêcheur sportif et de loisir - navire par la direction interrégionale de la mer précitée.

Article 2

Tous les navires de plaisance et des navires charters de pêche battant pavillon français opérant dans les eaux de la Méditerranée souhaitant réaliser une activité de pêche au sens de l'article 1 du présent arrêté doivent être détenteurs d'une autorisation de pêche. En l'absence d'autorisation, l'activité de pêche susmentionnée est interdite à ces navires.

Article 3

L'espadon de la Méditerranée ne peut être capturé, retenu à bord, transbordé ou débarqué durant la période comprise entre le 1er et le 31 mars et entre le 1er octobre et le 30 novembre de chaque année.

Article 4

La directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture et les préfets des régions compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le xx xx 2013

Pour le ministre et par délégation :
La Directrice des pêches maritimes
et de l'aquaculture :

C. BIGOT

ANNEXE I



Ministère chargé
des transports, de la
mer et de la pêche

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE PÊCHE
SPORTIVE ET RECREATIVE D'ESPADON DE LA
MEDITERRANEE



N° ...

Arrêté du xx mai 2013 précisant les conditions d'exercice des pêches
sportive et récréative réalisant des captures d'espadon de la Méditerranée

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

1. Informations et coordonnées du demandeur *

Nom, prénom

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

Localité

N° de téléphone

N° de télécopie

Adresse électronique

Coordonnées de
l'armateur du navire,
le cas échéant
(nom, prénom,
adresse)

*** L'autorisation est délivrée au couple pêcheur sportif et de loisir – navire.
En cas de copropriété d'un navire, chaque copropriétaire souhaitant pêcher
l'espadon de Méditerranée doit remplir une demande d'autorisation.**

2. Informations relatives au navire

Nom du navire

Numéro
d'immatriculation

Pavillon

Indicatif radio (si
existant)

Longueur hors tout

Jauge

Puissance

3. Contenu de la demande

Demande d'autorisation pour la pratique de la pêche sportive et récréative de l'espadon de la Méditerranée.

4. Pièces justificatives

Copie du titre de navigation (rôle d'équipage pour les navires professionnels charters de pêche ou carte de circulation pour les navires de plaisance)

Enveloppe timbrée et libellée au nom du demandeur

5. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à :

Signature du demandeur

Le,

PROFESSEUR

Cette demande doit être envoyée à la direction interrégionale de la mer Méditerranée à Marseille.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès de la direction interrégionale de la mer Méditerranée.

PROJET